



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Étaient présents: M. BOULANGER, Mme PECORARI, M. HANS, Mme HANSSLER, M. ALT, M. CANISARES, Mme HAREL, Mme CORVELLEC, Mme COLLIN et M. MAILLARD.

Pouvoirs écrits : M. WEIDMANN à M. BOULANGER; Mme CHALON à M. CANISARES, M. RENEUX à Mme HANSSLER, M. LASSER à Mme CORVELLEC, Mme JAMBOIS à Mme PECORARI, Mme MARGUELON à M. HANS, Mme KLEIN à Mme COLLIN, M. RUMINSKI à M. MAILLARD et Mme GRANDGIRARD à Mme HAREL.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, M. Jean-Yves HANS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

RÈGLEMENT DE L'ACM AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 - MODIFICATIONS

Mme Laurence PECORARI, adjointe aux affaires scolaires et activités périscolaires, jeunesse, rappelle que l'Accueil Collectif de Mineurs a été créé pour la rentrée 2018.

L'ACM s'est beaucoup développé depuis sa création, la commune a investi dans un nouveau logiciel nommé L&A qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

De plus, l'ACM souhaite mettre en place des ateliers à vocation pédagogique les mardis et jeudis soirs, entre 17 et 18h, de novembre à avril. Les activités seront variées : sportives, créatives, d'expression... Elles pourront être « filées », c'est-à-dire programmées sur plusieurs séances avec engagement d'assiduité obligatoire. Ces ateliers encadrés par des professionnels, des personnes compétentes ou des prestataires extérieurs, seront réservables via le portail famille. Les enfants assistant à ces ateliers pourront rester à l'issue, la dernière demi-heure d'accueil (18h/18h30) ne sera pas facturée.

Mme PECORARI informe l'assemblée de la nécessité d'adapter le règlement au fonctionnement du nouveau logiciel, tout en y intégrant les nouvelles activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de modification du règlement de l'ACM au 1^{er} septembre 2023.

NOUVEAUX TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Mme Laurence PECORARI, adjointe aux affaires scolaires et activités périscolaires, jeunesse, rappelle que l'Accueil Collectif de Mineurs a été créé pour la rentrée 2018.

L'ACM souhaite mettre en place des ateliers variés à vocation pédagogique les mardis et jeudis soirs, entre 17 et 18h, de novembre à avril. Les activités seront variées : sportives, créatives, d'expression... Elles pourront être « filées », c'est-à-dire programmées sur plusieurs séances avec engagement d'assiduité obligatoire. Ces ateliers seront encadrés par des professionnels, des personnes compétentes ou des prestataires extérieurs, ils seront donc légèrement plus chers que l'accueil classique. Les enfants assistant à ces ateliers pourront rester à l'issue, la dernière demi-heure d'accueil (18h/18h30) ne sera pas facturée.

Mme PECORARI informe l'assemblée de la nécessité d'intégrer les tarifs afférents à ces activités à la grille des tarifs qui sera en vigueur au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de modification de la grille des tarifs de l'ACM au 1^{er} septembre 2023.

RÈGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Mme Laurence PECORARI, adjointe aux affaires scolaires et activités périscolaires, jeunesse, rappelle que les enfants domiciliés, en garde à l'Orée du Bois ou qui se rendent au cours de danse à la sortie de l'école élémentaire, peuvent bénéficier de la ligne scolaire 67 entre le lotissement et le Groupe Scolaire Jules Renard (maternelle et élémentaire).

Les enfants sont pris en charge à la montée du bus par un agent municipal accompagnateur.

A compter de la rentrée 2023, la gestion de ce transport sera assurée par l'ACM. Les inscriptions se feront uniquement via le portail familles, au plus tard la veille jusqu'à 23h59, le règlement de l'ACM a été modifié en ce sens.

Ce service fait l'objet d'un règlement particulier que les familles doivent accepter afin de pouvoir inscrire leurs enfants.

Mme PECORARI informe l'assemblée de la nécessité d'adapter ledit règlement afin de permettre une gestion via le nouveau portail familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de modification du règlement de la ligne de transport scolaire n°67 au 1^{er} septembre 2023.

GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-83 du 17 octobre 2020 portant adhésion de la ville de Fléville-devant-Nancy au groupement de commandes relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil, et la convention de groupement de commandes en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération n°15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes, portant attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à la société DALKIA,

Vu la délibération n°8 du 8 février 2021 portant modification de la délibération n°15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes et retirant la disposition suivante : *"d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché conformément au Code de la Commande Publique"*,

Vu la délibération n°2021-45 du 29 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) et autorisant Monsieur le Maire de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer l'avenant pour les membres du groupement

Vu la délibération n°8 du 15 mars 2021 de la ville de Ludres portant signature de l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes),

Vu la délibération n°2021-96 du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) et autorisant Monsieur le Maire de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer l'avenant pour les membres du groupement

Vu la délibération n°22 du 6 décembre 2021 de la ville de Ludres portant signature de l'avenant n°2 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes),

Suite à l'augmentation des tarifs gaz, il convient de souscrire à un nouveau contrat gaz à prix fixe de la molécule à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de la volonté des collectivités, il convient également de supprimer plusieurs sites :

- pour la ville de Fléville-devant-Nancy : le site n°F36 - Presbytère à compter du 1^{er} mars 2023,
- pour la ville de Ludres : le site n°L15 - Local Charcot situé 118 rue Charcot à compter du 1^{er} septembre 2023,
- pour la ville de Richardménil : le site n°R54 - Eglise à compter du 1^{er} janvier 2023.

De plus, les cibles de consommations NB sont modifiées pour donner suite aux nouvelles températures contractuelles, aux nouvelles plages d'occupations des sites de la ville de Ludres ainsi qu'à la prise en compte des résultats de consommations de l'année 2022 sur tous les sites.

Aussi, conformément aux règles de la commande publique, il est nécessaire de signer un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au marché, les autres demeurant inchangés.

La signature de cet avenant est conditionnée à son acceptation par l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°3 (annexé à la présente délibération) relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) exposée ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.